

**SEANCE DU 8 AVRIL 2019**

LN/CJ n° 2019/07

Objet de la délibération :

CONVENTION PORTANT
CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES
PORTES EURELIENNES D'ILE-DE-
FRANCE POUR LA
PASSATION DU MARCHE D'HYGIENE
ET D'ENTRETIEN DES BATIMENTS
COMMUNAUX ET COMMUNAUTAIRES

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : **29**Présents : **24**Pouvoirs : **01**Votants : **25**

Date de la convocation :
2/04/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la ville d'EPERNON se sont réunis, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur François BELHOMME, Maire.

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BELHOMME François, DAVID Guy, BONVIN Béatrice, BOMMER Danièle, MATHIAU Jacques, QUAGLIARELLA Lydie, MARCHAND Jean-Paul, GAUTIER Martine, DUCOUTUMANY Franck, RAMOND Françoise, JOSEPH Jean, BASSEZ Rosane, BEULE Simone, CASANOVA Paulette, GUITARD Régine, POISSONNIER Philippe, MARCHAND Isabelle, ESTAMPE Bruno, VAN CAPPEL Nathalie, ROYNEL Eric, HAMARD Roland, BROUSSEAU Claudine, BREVIER Chantal, METRAL-CHARVET Denis.

Absents Excusés : BLANCHARD Flavien, Pouvoir à BONVIN Béatrice.

Absents : PHILIPPE Didier, CHERGUI Cendrine, BEAUFORT Arnaud, LARCHER Annick.

Secrétaire de séance : B. BONVIN.

VU les articles L 2113-6 et 2113-7 du Code de la Commande Publique ayant trait à la constitution d'un groupement de commandes,

VU l'article L 1414-3 du code général des collectivités territoriales relatif à la constitution de la commission d'appel d'offres dans le cadre d'un groupement commandes,

CONSIDERANT que la Commune d'Epernon et la Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France partagent les mêmes locaux, respectivement pour les activités scolaires et les activités périscolaires,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire qu'une seule et même entreprise intervienne pour l'hygiène et l'entretien des bâtiments communaux afin que l'entretien soit effectué correctement et à des horaires précis, avant l'école et après le périscolaire,

CONSIDERANT que le marché d'Hygiène et d'Entretien arrive à échéance le 31/07/2019,

Les membres de l'assemblée sont invités à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commandes.

Les besoins à satisfaire sont les suivants :

MAITRE D'OUVRAGE	BESOINS	Estimation annuelle prévisionnelle
Ville d'EPERNON	<p>Hygiène et entretien des bâtiments communaux <u>Concerne les bâtiments publics suivants :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Centre Technique Municipal • Hôtel de ville • Police Municipale • Résidence du Cheval Blanc • Logt 3 bis rue du sycamore • Salle "La Savonnière" • Espace Culturel "Les Prairiales" • Salle "Les Pressoirs" • Salle des Ducs • Médiathèque • Maison du Cadran solaire • Ecole de Musique de la Guesle • Ecole Prim. Billardière • Ecole Mat. Billardière • Ecole Primaire Louis Drouet • Ecole maternelle Louis Drouet • Espace Sportif des grands moulins • Stade du Closelet • Tennis des Bouleaux • Salle de vie communautaire 	<p>A/ Forfait des prestations annuelles :</p> <p>250 000 € TTC</p> <p>B/ Prestation à l à la demande :</p> <p>20 000 € TTC maximum</p>



2019-116

<u>Communauté de Communes des portes euréliennes d'Ile-de-France</u>	Hygiène et entretien des bâtiments communaux Concerne les bâtiments publics : <ul style="list-style-type: none">• Maison des Arcades• Ecole Maternelle Billardière (Accueil de Loisirs Maternel Billardière)• Ecole élémentaire Billardière (Accueil de loisirs élémentaire Billardière)• Ecole élémentaire Louis Drouet (Accueil de loisirs élémentaire)• Ecole maternelle Louis Drouet (Accueil de loisirs maternel)• Bureau d'animation Louis Drouet (Bât C)• L'Abri-Ado• Relais emploi• Les Vergers, espace petite enfance• Piscine• Halle de la Gare	<u>A/ Forfait de Prestations annuelles :</u> 87 000 € TTC <u>B/ Prestation à l à la demande :</u> 6 000 € TTC maximum
---	---	--

Les missions du coordonnateur sont : La commune d'Epernon est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

- L'élaboration du dossier de consultation des entreprises (DCE) sur la base des besoins à satisfaire ;
- La rédaction et l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) ;
- L'organisation des réunions de la commission d'appel d'offres (CAO) et la rédaction des procès-verbaux et rapports s'y rapportant ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Procéder à la publication des avis d'attribution ;
- Rédiger le rapport de présentation signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur ;
- Signer et notifier le marché, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans son état de besoin
- transmettre un état des besoins dans les délais fixés par le coordonnateur.

Le coordonnateur s'engage à adresser un exemplaire du Dossier de Consultation des Entreprises à chaque membre du groupement dans la semaine qui suit l'envoi de la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence.

Passation des marchés

Dès que la commission d'appel d'offres du groupement a désigné l'entreprise attributaire, le coordonnateur réunit l'assemblée délibérante afin d'être autorisé à signer le marché de service correspondant à l'intégralité des besoins mentionnés à l'article 2.

L'exécution des marchés est assurée par chaque membre du groupement.

Sur la base de ce principe, les précisions suivantes sont apportées :

- Le coordonnateur est compétent pour signer et notifier les marchés de chaque membre du groupement
- Le coordonnateur est habilité à transmettre en Préfecture toutes les pièces du marché initial ainsi que les pièces de la présente convention du groupement de commandes
- Le coordonnateur transmettra par voie dématérialisée les pièces du marché à la communauté de communes, visées par la préfecture

Pour les mesures d'exécution propres à chaque membre du groupement, celles-ci sont gérées par chaque entité :

- Emission de bons de commandes, avenants, prestations complémentaires
- Facturation : les factures seront envoyées par le prestataire à chaque membre du groupement.

La commission d'appel d'offres (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative et d'un suppléant, à savoir :

- d'un représentant de la CAO de la ville d'EPERNON, président et d'un suppléant



2019-117

- d'un représentant de la CAO de la communauté de communes des Portes Euréliennes d'Ile-de-France et d'un suppléant ;
- d'un représentant du service technique compétent (voix consultative),
- de personnalités désignées par le président (e) de la commission en raison de leur compétence en la matière (voix consultative).

Un représentant élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres et d'un suppléant de chaque membre du groupement doivent être désignés. Monsieur le Maire propose sa candidature et celle de Monsieur MATHIAU en qualité de suppléant.

A l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- 1- **DESIGNE** Monsieur le Maire, Président de la Commission d'appel d'offres et Monsieur MATHIAU, membre suppléant de la Commission d'appel d'offres,
- 2- **APPROUVE** la constitution de la commission d'appel d'offres.
- 3- **APPROUVE** la convention de groupement de commandes et **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.



FAIT ET DELIBERE A Epernon, le 8 avril 2019

Le Maire,
F. BELHOMME

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

028-212801401-20190408-D2019_04_07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2019

Affichage : 11/04/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

